

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARIGNÉ L'ÉVÊQUE**  
**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 JANVIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à vingt heures trente, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame MORGANT, Maire.

**PRESENTS :**

Mme et MM. MORGANT, LEPETIT, MIRGAINE, CHAUVEAU, MASSE, PAQUIER, PAVARD, DELAUAUD, HAMIOT, TURBAN, LASSAY, TREBOUET, CHOLEAU, QUILLEVERE, HALLOIN, BEAUTRU, BOISGILLOT, MENANT, ROUANET, COME, NAVARRE

**Pouvoirs :**

- Jean Pierre PAPIN donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre LEPETIT

- Sandrine SERGENT donne pouvoir à Monsieur Mathieu NAVARRE

- Véronique GAGNEUX donne pouvoir à Monsieur MENANT

**Absentes et excusées :** Mmes Patricia NIAY et Isabelle ROUCOUX

**Secrétaire de séance :** Isabelle QUILLEVERE

Le compte rendu de la séance du 7 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

**1- FINANCES - DÉLIBÉRATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE la délibération annuelle autorisant, avant le vote du budget 2024, l'engagement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement de l'exercice précédent, conformément à l'article L 1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les engagements portent sur les opérations et les comptes dont la liste suit :

<i>Intitulés</i>	<i>Tiers</i>	<i>Comptes</i>	<i>Montants TTC</i>
Hébergement annuel logiciel GRH/PAIE	ELAP	020-2051	2 172.35 €
Abonnement annuel logiciel aide au budget	SIMCO	020-2051	3 490.00 €
			5 662.35€

## **2-VOIRIE- AVENANT N°1 A LA VOIRIE AU TITRE DE L' ANNEE 2023 (cf annexe)**

Par délibération en date du 31 janvier 2023, une convention a été conclue entre la Communauté de communes du Sud Est Manceau et la Commune de Parigné-l'Évêque pour fixer les modalités de la mise à disposition du service communautaire de voirie.

L'objet du présent avenant est de modifier l'article 6 de ladite convention actant le passage de 384 heures par an à 400 heures au titre de l'année 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer l'avenant correspondant.**

\*\*\*\*

*M. Lepetit indique que pour l'année 2023, nous avons dépassé le nombre d'heures effectuées. Cela est principalement dû aux travaux supplémentaires sur les fossés de remembrement. Il est donc nécessaire de régulariser cette convention.*

## **3-VOIRIE- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE VOIRIE POUR 2024**

La Communauté de communes est compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien des voiries communales situées hors agglomération, des voies nécessaires à la desserte des équipements communautaires et des chemins ruraux (au 1er janvier 2017).

Depuis 2006, ces prises de compétences se sont accompagnées d'un transfert des moyens humains et matériels des communes à la Communauté de Communes. En conséquence, l'exercice partagé de la compétence voirie entre l'établissement et ses membres conduit à mettre le service communautaire de voirie à disposition des communes pour effectuer les travaux d'entretien du réseau public de fossés non lié à la voirie, des entrées d'agglomération ainsi que de l'ensemble des propriétés municipales.

Une convention de mise à disposition du service voirie a été conclue pour l'année 2023 et prévoit la possibilité d'une reconduction pour une durée d'un an sur délibérations concordantes de la Communauté de communes et des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- Conclure une nouvelle convention avec la commune de Parigné l'Évêque au titre de l'année 2024.
- Prendre note que les modalités techniques sont similaires néanmoins le volume augmente de 384 heures annuelles à 400 heures annuelles.
- Autoriser Mme le Maire à signer la présente convention.

#### 4- URBANISME : PLAN LOCAL D'URBANISME – bilan de la concertation relative à la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet n°1 – site de l'Oiselière

Mme le Maire expose :

Par délibération en date du 25 mai 2023, le Conseil Municipal a validé le lancement de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU. Cette procédure doit permettre de prendre en compte le projet de poursuite de l'exploitation de la carrière de l'Oiselière par l'entreprise Pigeon Granulats Centre Ile-de-France durant 15 années, projet qui nécessite d'étendre la zone Nc réservée pour les activités d'exploitation du sous-sol.

Cette procédure étant soumise à évaluation environnementale, elle doit obligatoirement faire l'objet d'une concertation préalable conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

La délibération du 25 mai 2023 fixait les modalités de la concertation avec le public suivant :

- Réunion publique de présentation du projet de la carrière et de la mise en compatibilité du PLU
- Organisation d'une phase de mise à disposition des documents de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du PLU en mairie et sur le site internet de la commune dont les dates feront l'objet d'une information auprès de la population,
- Mise en place d'un registre de concertation en mairie disponible aux jours et heures habituels d'ouverture
- Possibilité d'adresser un courrier à la mairie (place du 11 Novembre 1918 – 72250 Parigné l'Évêque) ou d'un mail ([accueil@mairieparigneleveque.com](mailto:accueil@mairieparigneleveque.com)) pour faire part des propositions ou suggestions.

#### Mise en œuvre des modalités de concertation

Conformément à la délibération, les éléments relatifs à la procédure de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU ont fait l'objet d'informations :

- Dans le cadre d'une phase de mise à disposition des documents (notice de présentation du projet et de son intérêt général ; notice de présentation de la mise en compatibilité du PLU et son évaluation environnementale ; résumé non technique) en mairie et sur le site internet de la commune, qui s'est déroulée du 15 novembre au 15 décembre 2023,
- Dans le cadre d'une réunion publique organisée le 12 décembre 2023 à 18h30 au Foyer Loisirs,
- Un registre de concertation a été ouvert en mairie pour permettre à la population de faire part de ses observations et la population a également eu la possibilité de faire part de ses observations par courrier ou par mail.

L'information relative à cette phase de concertation (mise à disposition et réunion publique) a fait l'objet des mesures de publicités suivantes :

- Affiches A3 déposées à la Mairie, Ecoles et Commerces
- Affiches A3 installées à proximité des deux sites et aux entrées des agglomérations de la commune
- Réseaux sociaux :
  - Site internet de la commune
  - Facebook de la commune
  - Application « ma mairie en poche »
- Presse : Maine-libre parution le 8/11/2023 et Ouest-France parution le 19/11/2023
- Courriers d'information adressés le 7/11/2023 aux riverains

## Bilan de la concertation

- Réunion publique du 12 décembre 2023

Elle a réuni environ 30 personnes en présence des élus communaux, du bureau d'étude en charge de la procédure et des représentants de l'entreprise PGCIDF.

Lors de cette réunion publique, le projet envisagé sur la carrière de l'Oiselière a été présenté tout comme les adaptations apportées au PLU et leurs incidences sur l'environnement.

Concernant le projet de l'Oiselière, les interrogations ont porté davantage sur le projet en lui-même, son fonctionnement et ses incidences que sur la mise en compatibilité du PLU : consommation d'eau prévue à 2 000 000m<sup>3</sup> ? Incidence de l'utilisation de l'eau par la carrière sur la réserve naturelle régionale (RNR) de la Basse Goulandière notamment dans le cadre de l'activité et suite à la remise en état sous la forme d'un plan d'eau ?

Des réponses ont été apportées par l'exploitant du site.

Concernant la procédure de mise en compatibilité du PLU, il a été expliqué que l'adaptation du PLU pour que celui-ci soit cohérent avec le projet est une condition du renouvellement de l'autorisation d'exploitation par la Préfecture. Toutefois, la délivrance de cette autorisation est soumise à d'autres obligations et procédures environnementales qui permettront à la population de faire part de ses observations sur le sujet (consultation ou enquête publique). Concernant ces procédures de consultation de la population, il a été expliqué qu'elles auront lieu très probablement après l'enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, prévue au printemps 2024.

- Registre de concertation, courriers et mails

Malgré les moyens mis à disposition de la population, seule une observation (par mail) a été réceptionnée par la mairie concernant la procédure en cours.

Cette contribution interroge la commune :

- Concernant l'inadéquation entre l'autorisation d'exploitation et le PLU actuellement en vigueur.
- Concernant la prise en compte des mesures de protection de l'environnement et plus particulièrement la réalisation d'une étude hydrogéologique permettant d'évaluer les incidences du projet et de la remise en état du site sur la RNR de la Basse-Goulandière et la nappe phréatique, la consommation d'eau dans le cadre de l'exploitation (2 000 000m<sup>3</sup> mentionnés dans le dossier) et les risques liés au trafic sur la route.

Concernant l'inadéquation entre le PLU en vigueur et l'autorisation environnementale, elle est liée à une erreur de prise en compte du site d'exploitation lors de la révision du PLU en 2017. L'autorisation environnementale accordée en 2009 était bien compatible avec le document d'urbanisme en vigueur à l'époque. La procédure de mise en compatibilité doit permettre d'assurer à nouveau la cohérence entre le projet et le PLU.

Concernant la consommation annuelle d'eau de 2 000 000m<sup>3</sup>, après vérification, il apparaît qu'il s'agit d'une erreur et que la consommation d'eau est évaluée à 200 000m<sup>3</sup>. Cette erreur sera corrigée dans le dossier de présentation du projet.

Concernant l'étude hydrogéologique, cette étude a vocation à être réalisée dans le cadre du projet et non dans le cadre de la procédure d'urbanisme. Toutefois, il est précisé qu'une étude hydrogéologique avait été réalisée dans le cadre de l'autorisation d'exploitation initiale pour évaluer l'influence du plan d'eau sur le milieu humide de la Basse Goulandière. Cette étude concluait que le projet ne modifierait pas l'état humide de ce lieu.

Concernant le trafic, ce point sera à discuter plus particulièrement entre la commune et l'exploitant pour déterminer les aménagements éventuels à réaliser. Il est rappelé que le PLU prévoit la création d'une liaison cyclable sécurisée le long de la voie.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-7 du code de l'urbanisme,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023 validant le lancement de la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Parigné l'Evêque et définissant les objectifs poursuivis par cette procédure et les modalités de concertation de la population,  
VU le bilan de la concertation présenté ci-avant,  
CONSIDERANT que les observations formulées par la population induisent d'apporter une modification au dossier de présentation de la déclaration de projet pour corriger la consommation d'eau annuelle évaluée dans le cadre du projet (200 000m3 au lieu de 2 000 000m3).

Mme le Maire demande à l'assemblée délibérante de tirer le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **TIRE** le bilan de la concertation tel qu'exposé précédemment,
- **DECIDE** que le dossier de présentation du projet est corrigé concernant la consommation annuelle d'eau,
- **PRECISE** que la présente délibération tirant le bilan de la concertation sera jointe au dossier d'enquête publique relative à la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU,
- **PRECISE** que Mme le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération

\*\*\*\*

*Mme Turban et M. Delavaud indiquent que cette erreur quant à la consommation annuelle d'eau est embêtante.*

*Mme Morgant indique qu'il s'agit d'une erreur et que cela sera corrigé. De plus, ce point concerne le projet en tant que tel et non pas la procédure de mise en compatibilité portée par la Mairie.*

*Mme Mirgainne indique qu'il s'agit d'une erreur matérielle.*

*M. Beautru précise qu'il s'agit d'eau recyclée qui retourne en milieu naturel. Par conséquent le terme de consommation est à nuancer.*

*Mme Turban demande si la réserve sur le chemin est prévue.*

*Mme Morgant et M. Lepetit indiquent que cela a été noté dès le début du projet de mise en compatibilité du document d'urbanisme. Un emplacement réservé a d'ailleurs été prévu au PLU.*

#### **5- URBANISME : PLAN LOCAL D'URBANISME – bilan de la concertation relative à la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet n°2 – secteur du Petit Cutesson**

Mme le Maire expose :

Par délibération en date du 25 mai 2023, le Conseil Municipal a validé le lancement de la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU. Cette procédure doit permettre à l'entreprise PGCIDF qui exploite le site du Petit Cutesson de poursuivre l'exploitation du sous-sol sur le court terme (5 ans) et de maintenir sur le plus long terme des activités actuellement connexes à l'activité d'extraction (activité de stockage de déchets inertes, activité de recyclage, activité de négoce).

Cette procédure étant soumise à évaluation environnementale, elle doit obligatoirement faire l'objet d'une concertation préalable conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

La délibération du 25 mai 2023 fixait les modalités de la concertation avec le public suivantes :

- Réunion publique de présentation du projet de la carrière et de la mise en compatibilité du PLU
- Organisation d'une phase de mise à disposition des documents de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du PLU en mairie et sur le site internet de la commune dont les dates feront l'objet d'une information auprès de la population,
- Mise en place d'un registre de concertation en mairie disponible aux jours et heures habituels d'ouverture
- Possibilité d'adresser un courrier à la mairie (place du 11 Novembre 1918 – 72250 Parigné l'Evêque) ou d'un mail ([accueil@mairieparigneleveque.com](mailto:accueil@mairieparigneleveque.com)) pour faire part des propositions ou suggestions

#### **Mise en œuvre des modalités de concertation**

Conformément à la délibération, les éléments relatifs à la procédure de déclaration de projet n°2 valant mise en compatibilité du PLU ont fait l'objet d'informations :

- Dans le cadre d'une phase de mise à disposition des documents (notice de présentation du projet et de son intérêt général ; notice de présentation de la mise en compatibilité du PLU et son évaluation environnementale ; résumé non technique) en mairie et sur le site internet de la commune, qui s'est déroulée du 15 novembre au 15 décembre 2023,
- Dans le cadre d'une réunion publique organisée le 12 décembre 2023 à 18h30 au Foyer Loisirs,
- Un registre de concertation a été ouvert en mairie pour permettre à la population de faire part de ses observations et la population a également eu la possibilité de faire part de ses observations par courrier ou par mail.

L'information relative à cette phase de concertation (mise à disposition et réunion publique) a fait l'objet des mesures de publicités suivantes :

- Affiches A3 déposées à la Mairie, Ecoles et Commerces
- Affiches A3 installées à proximité des deux sites et aux entrées des agglomérations de la commune
- Réseaux sociaux :
  - Site internet de la commune
  - Facebook de la commune
  - Application « ma mairie en poche »
- Presse : Maine-libre parution le 8/11/2023 et Ouest-France parution le 19/11/2023
- Courriers d'information adressés le 7/11/2023 aux riverains

#### **Bilan de la concertation**

- Réunion publique du 12 décembre 2023

Elle a réuni environ 30 personnes en présence des élus communaux, du bureau d'étude en charge de la procédure et des représentants de l'entreprise PGCIDF.

Lors de cette réunion publique, le projet envisagé sur le site du Petit Cutesson a été présenté tout comme les adaptations apportées au PLU et leurs incidences sur l'environnement.

Concernant cette présentation, les interrogations ont porté davantage sur le projet en lui-même, son fonctionnement et ses incidences que sur la mise en compatibilité du PLU : quel process concernant la vérification du caractère inerte des déchets réceptionnés et stockés sur le site ? quelle solution concernant la cohabitation des usagers du chemin longeant et desservant la carrière (camions, piéton, cycliste, etc.) et la gestion de la circulation sur ce chemin ?

Des réponses ont été apportées par l'entreprise et la commune sur certains de ces points.

Il a toutefois été rappelé que ces points ne concernent pas directement la procédure d'urbanisme en cours pour laquelle la concertation a été organisée. Ces questions pourront être posées à juste titre dans le cadre des démarches spécifiques mises en place dans le cadre de l'autorisation environnementale requise pour ce projet et notamment l'enquête publique sur l'autorisation environnementale.

- Registre de concertation, courriers et mails

Malgré les moyens mis à disposition de la population, seules deux observations (une sur le registre, une par mail) ont été réceptionnées par la mairie concernant la procédure en cours :

- La 1<sup>ère</sup> contribution (sur le registre) interroge la commune :
  - sur l'intérêt de la protection de la lisière de la zone au titre des EBC, qui peut constituer une contrainte alors qu'il s'agit ici uniquement d'une bande et non pas d'un boisement constitué,
  - sur l'opportunité, dans le cadre de la remise en état, de l'usage d'une partie du site pour l'implantation de panneaux photovoltaïques.

Concernant la protection des lisières du site au titre des Espaces Boisés Classés, cette protection porte sur des éléments végétaux existants (haies, talus végétalisé, boisement). Le code de l'urbanisme n'impose pas que la protection s'applique à des boisements, la protection pouvant également s'appliquer à des éléments linéaires comme des haies par exemple. Dans le cas présent, le choix de la protection des lisières du site a été réalisé en prenant en considération le rôle important que jouent ces haies et talus végétalisés dans l'intégration paysagère du site, dans la préservation du potentiel de biodiversité et dans la limitation des nuisances. Il est également précisé que cette protection concerne une portion réduite du site d'activités.

Concernant le potentiel d'implantation de panneaux photovoltaïques suite à la remise en état du site, cette opportunité ne dépend pas de la procédure en cours mais directement des autorisations requises dans le cadre du projet. L'implantation d'un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sera à étudier directement par l'exploitant et est par ailleurs soumise à une procédure d'autorisation spécifique (avec étude d'impact et enquête publique suivant la puissance installée).

- La 2<sup>ème</sup> contribution (par mail) interroge la commune :
  - sur la garantie que les matériaux stockés soient réellement inertes pour limiter le risque de pollution du sol et des cours d'eau et concernant le recyclage (tri ? traitement ? devenir des matériaux non recyclables ?)
  - sur le trafic induit par ces activités : risque pour les promeneurs empruntant le chemin rural 74, dégradation du chemin
  - sur les efforts en matière d'énergies renouvelables alors que le projet n'intègre aucune proposition en ce sens (groupe électrogène)

Certaines de ces questions ayant également été posées lors de la réunion publique, des réponses ont pu être apportées au moins en partie par l'exploitant du site. Ces questions portent toutefois directement sur le projet et ne concernent pas la procédure de mise en compatibilité du PLU en tant que tel.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-7 du code de l'urbanisme,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023 validant le lancement de la procédure de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU de Parigné l'Evêque et définissant les objectifs poursuivis par cette procédure et les modalités de concertation de la population,  
VU le bilan de la concertation présenté ci-avant,  
CONSIDERANT que les observations formulées par la population n'induisent pas la nécessité d'apporter des évolutions au dossier et notamment à la notice de présentation du projet et de son intérêt général ainsi qu'à la notice de présentation de la mise en compatibilité du PLU et son évaluation environnementale.

Mme le Maire demande à l'assemblée délibérante de tirer le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- a) **TIRE** le bilan de la concertation tel qu'exposé précédemment,
- b) **DECIDE** que le bilan de la concertation conduite dans le cadre de la procédure ne justifie pas d'apporter d'adaptations au projet présenté pour tenir compte des observations de la population,
- c) **PRECISE** que la présente délibération tirant le bilan de la concertation sera jointe au dossier d'enquête publique relative à la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU,
- d) **PRECISE** que Mme le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération

\*\*\*\*

*M. Beautru demande à quelle date aura lieu l'enquête publique ?*

*Mme Morgant indique que l'enquête publique mise en place par la Mairie aura lieu au printemps.*

## **6- DELIBERATION RELATIVE AU BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DES ZAEnR**

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part

Vu l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation organisée avec la population de la commune entre le 16 décembre 2023 et le 12 janvier 2024 ;

### **Le Maire expose :**

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Ainsi, toutes les énergies renouvelables sont à examiner et adapter en fonction des besoins et capacités du territoire, et doivent montrer une diversification adaptée aux installations préexistantes (L.141-5-3 du code de l'énergie).

Cette politique énergétique territorialisée se traduit par la création de zones d'accélération dans lesquelles la commune souhaite prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que pour les ouvrages connexes).

Ces zones d'accélération n'étant pas des zones exclusives, des projets pourront être autorisés sur un périmètre extérieur. Toutefois, un comité de projet sera obligatoirement créé pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu. De plus, les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale au projet EnR.

L'article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, les zones d'accélération dans lesquelles elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 a permis de fixer les modalités de cette concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation des installations d'énergie renouvelable.

#### **Conformément à ces modalités de concertation :**

- Une réunion publique présentant les enjeux et attendus de la loi APER s'est tenue le 08 décembre 2023.
- Un dossier d'information sur les ZAEnR (cartes et feuillets d'information) envisagées par la commune a été consultable du 16 décembre 2023 au 12 janvier 2024, en mairie aux horaires d'ouverture habituels.
- Un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.
- Des articles de presse sont parus pour informer la population de la concertation ouverte sur ce sujet en mairie (info locale et presse écrite locale : Le Maine libre le 22.12.2023).

Le Maire présente le bilan de cette concertation :

- Une trentaine de personnes est venue assister à la réunion publique d'explication de la loi APER
- 6 personnes (individuelle ou en couple) ont consigné des observations sur le registre, l'association NAPAPA (Nature, Paysages et Patrimoine du sud-est du Pays manceau) a adressé un mail à la mairie en date du 11 janvier 2023.

Les différents avis émis sont plutôt favorables aux propositions faites par le Conseil Municipal. Une observation insiste sur la nécessité de ne pas voir se multiplier les projets photovoltaïques au sol au détriment du bocage, de la flore et de la faune (biodiversité). Une autre souligne l'intérêt de placer les panneaux photovoltaïques sur les toitures plutôt qu'au sol.

Une dernière semble s'étonner (car il y a plusieurs points d'exclamation) de ne pas voir de secteurs réservés à l'éolien.

L'association NAPAPA quant à elle, déplore plus fortement le contenu de la loi APER en elle-même et son articulation, avec la non prise en compte par exemple, de la très forte consommation énergétique des transports ou de l'intérêt de certains secteurs pour la captation du CO<sub>2</sub> insuffisamment mis en avant.

Aucune observation cependant entraîne une modification et/ou un ajustement des zones d'accélération des énergies renouvelables préalablement définies.

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération listées ci-après sont identifiées :

- **ZAEnR Photovoltaïques** (Cf. se reporter aux cartes jointes en annexe – cartes à l'échelle communale et zooms)

- **Centrale PV au sol ou PV ombrières**

De nombreuses parcelles cadastrées, localisées au droit de chaque zone d'activités économiques et commerciales, au niveau de l'autoroute A28 (délaissés en bordure et au niveau de l'échangeur), en centre-bourg et au droit des parkings d'aménagements spécifiques existants tels que le centre médical F. Gallouédec ou le centre d'accueil les Térébinthes.

- . présentant déjà un usage des sols durablement artificialisé,
  - . représentant une surface théorique de **10,73 ha** (12,5% de la surface totale de toutes les parcelles identifiées)
- peuvent être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol.

- **PV Toitures**

La totalité de la commune a été retenue comme ZAEnR pour l'installation de production photovoltaïque en toiture représentant un total théorique (12,5% du nombre total de toitures identifiées) de 474 maisons d'habitation et 7 bâtiments industriels et/ou équipements publics de grande taille, soit une surface théorique de panneaux estimée à **1,56 ha**.

- **ZAEnR Éolien**

La commune présentant des enjeux naturels et écologiques forts (*Site Natura 2000 Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan (zone spéciale de conservation / Réserve naturelle régionale de la Basse Goulandière)*) et étant boisée sur plus de la moitié de sa superficie (+ de 3 000 ha de bois de feuillus et de résineux), aucune zone d'accélération pour des projets éoliens n'a été identifiée.

- **ZAEnR Chaleur renouvelable**

Le secteur "centre-bourg resserré", conformément à la carte fournie en annexe, est retenu pour la définition d'une zone d'accélération "chaleur renouvelable géothermie/biomasse" sur une surface de 21,92 ha représentant une centaine de bâtiments raccordables, y compris l'EHPAD Alain et Jean Crapez, l'hôtel communautaire, le collège, plusieurs bâtiments du complexe sportif, le groupe scolaire, plusieurs quartiers de logements sociaux, la mairie, l'église.

- **ZAEnR Géothermie**

La totalité de la commune a été retenue comme ZAEnR pour l'installation d'unités de chaleur par géothermie, que ce soit chez le particulier ou pour une entreprise et/ou un équipement.

- **ZAEnR Biogaz**

La totalité de la commune a été retenue comme ZAEnR pour l'installation d'une ou plusieurs unités de production bio-gaz, d'électricité/de chaleur par méthanisation.

- **ZAEnR Hydroélectricité**

La commune ne présentant aucun écoulement d'eau au débit suffisamment puissant, aucune zone d'accélération pour des projets d'hydroélectricité n'a pu être identifiée.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes, telles que mentionnées ci-avant et conformément aux cartes présentées lors de la concertation publique et jointes à la présente délibération.

**CONFIRME** que la production théorique supplémentaire (vis-à-vis du référentiel de 2020) d'énergies renouvelables envisagée d'ici à 2030, correspond à 26,97 GWh/an, ventilés de la façon suivante selon l'énergie considérée :

	MWh/an	GWh/an
PV au sol (12,5%)	23 599	23,60
PV toiture habitation (12,5%) 12 PV	1 992	1,99
PV toiture grand bât. (30%)	871	0,87
Méthanisation (1 micro-unité)	504	0,50
<b>TOTAL</b>		<b>26,97</b>

**CHARGE** le Maire de transmettre la présente délibération au référent préfectoral unique de la Sarthe et de notifier la présente délibération :

- au Pays du Mans, établissement public en charge du SCoT, du PCAET
- à la Communauté de communes du Sud-est manceau

\*\*\*\*

*M. Chauveau demande si la cartographie du photovoltaïque au sol pourra être revue si un projet venait à émerger ?*

*Mme Morgant indique qu'il s'agit d'une première étape puisque le dossier sera transmis au Pays du Mans et à la Communauté de Communes tout en sachant qu'à l'échelle communautaire, la concertation a déjà été faite.*

*Mme Morgant indique qu'il peut y avoir des projets même s'ils ne sont pas identifiés dans ladite zone d'accélération. L'objectif du zonage est de faciliter les projets en réduisant les délais et les démarches administratives nécessaires mais que cela n'est pas bloquant.*

#### **7- URBANISME - RETROCESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC AU DOMAINE PRIVE DE M et Mme VILAIN PATRICK**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la délibération de principe suivante :

- Autorise la cession auprès de Monsieur et Madame VILAIN, après bornage d'une partie du domaine public desservant les entrées des propriétés de M.Mme VILAIN, situées route de Moiré. La totalité de la cession serait d'environ 109m<sup>2</sup> (cf plan annexé)
- Précise que la cession se ferait moyennant l'euro symbolique. Les frais d'actes notariés et de bornage seront supportés par les acquéreurs.
- Prend note que le dossier fera l'objet d'un nouveau passage en Conseil Municipal lorsque le bornage sera effectif.
- Autorise Mme le Maire à signer l'acte authentique en l'étude de Maître Fouquet, Notaire à Parigné l'Evêque.
- Prend note que suite au présent Conseil Municipal, un courrier sera adressé à M et Mme VILAIN pour leur faire part de la proposition de la commune et leur demander leur accord.

\*\*\*\*

*Mme Turban demande pourquoi nous n'attendons pas le bornage avant de délibérer.*

*Mme Morgant indique que cela permet d'obtenir un accord préalable du conseil avant d'avancer sur ce dossier*

*M. Hamiot indique que cette bande de terrain n'est d'aucune utilité pour la collectivité.*

## 8- URBANISME - AQUISITION D'UN TERRAIN -SECTEUR LES GUÉMARDIÈRES

Par délibération en date du 12 janvier 2023, nous avons délibéré comme suit :

« Dans le cadre des régularisations de terrains à effectuer sur le territoire de la commune et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- VALIDE l'acquisition auprès de Gérard PETIT, Bénédicte PETIT, Amélie PETIT et Hélène SERIN et Julien Ben SLIMANN d'une bande de terrain cadastrée I N° 2431, située les Guémardières d'une superficie de 140m<sup>2</sup> au prix de 10 € le m<sup>2</sup> soit 1400 €, conformément à la délibération du 19 mai 2022 (cf plan ci-joint).
- INDIQUE que la commune prendra en charge les frais d'actes.
- AUTORISE Madame le Maire à signer les actes à intervenir qui seront rédigés par Maître FOUQUET-FONTAINE. »

Vu le remaniement cadastral intervenu en 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité, modifie la délibération en prenant en compte :

- le nouveau numéro de parcelle : parcelle AT 30
- la superficie de 211 m<sup>2</sup>
- le prix de 2110€

\*\*\*\*

Mme Halloin indique que ce nouveau bornage augmente d'autant le prix.

Mme Morgant précise qu'un certain nombre de dossiers sont en attente de signature chez le notaire ce qui peut entraîner ce type de problème. Une demande a été faite auprès de l'étude pour que les dossiers soient traités au plus tard le 30/03.

## 9- ADMINISTRATION GENERALE - CONTRAT DE SÉCURITÉ

Le programme Petites Villes de Demain (PVD) vise à améliorer les conditions de vie des habitants des communes éligibles, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des élus pour concrétiser leurs projets de territoire.

Au-delà des thématiques qui sont au cœur de ce programme, les parties ont souhaité développer un volet spécifique, lié à la sécurité.

Le présent contrat (« le contrat ») a pour objet d'acter l'engagement des collectivités contractantes et de l'État dans le programme Petites Villes de Demain.

Le détail du contrat figure en annexe de la présente note.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention tripartite Mairie/Etat/Gendarmerie.

\*\*\*\*

*Mme Turban indique qu'il est dommage que notre policier municipal ne soit pas intégré au comité de pilotage.*

*Mme Morgant indique que le travail collaboratif police municipale – gendarmerie s'effectue de manière quotidienne. Il s'agit d'un contrat type et bien entendu notre policier municipal est intégré à la démarche.*

*Mme Quillévére demande en quoi la signature de cette convention nous engage?*

*Mme Morgant indique que cela tenait à coeur de la Prefecture. Cela nous permet également de formaliser une collaboration déjà existante due au fait que nous avons une police municipale et une gendarmerie sur la commune.*

*Mme Masse regrette que l'objectif soit de renforcer la collaboration entre la gendarmerie et la commune labellisée "Petites Villes de Demain" uniquement.*

#### **10- EAU- CONVENTION AVEC LE SIDERM**

Par délibération en date du 9 novembre 2023, le Conseil Municipal a validé la signature d'une convention relative à la revente d'eau par le SIDERM.

Quelques modifications ont été apportées à la convention initiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte de ces modifications et autorise Mme le Maire à signer la nouvelle mouture de la convention.

\*\*\*\*

*Mme Mirgaine indique qu'à la transmission de la convention, le SIDERM a retrouvé une ancienne convention applicable. Celle-ci stipulait qu'il vendait l'eau à 0.65cts le m3 d'eau alors que le prix facturé était de 0.50 cts De ce fait il n'appliquait pas les termes de la convention en place.*

*Par conséquent, ils n'ont pas voulu signer. Nous avons revu les choses avec eux.*

- *Le tarif est finalement resté le même, pas de rétroactivité à la prise d'effet de la DSP mais au 1<sup>er</sup> janvier 2024, mise en place d'un abonnement ; mention que le tarif appliqué sera celui validé tous les ans par le SIDERM.*

*Mme Mirgaine indique que cela n'a pas d'impact pour la collectivité puisque c'est payé par le Délégué.*

#### **11- RESSOURCES HUMAINES : DELIBERATION PORTANT RECOURS A UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »**

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 01/03/2024 sous réserve d'avoir une candidature répondant aux attendus du poste d'agent d'entretien aux espaces verts

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un poste d'agent d'entretien aux espaces verts à compter du 01/03/2024 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- AUTORISE la signature de la convention avec le Conseil Départemental et/ou la Mission Locale et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 9 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

\*\*\*\*

## **12- RESSOURCES HUMAINES -DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU D'EMPLOI**

Un agent des services techniques a pris une disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Afin de pourvoir son remplacement il est proposé de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps plein et d'ouvrir un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (3 grades).

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Dans ce cas, le candidat sera positionné sur un grade d'adjoint technique et son niveau de rémunération sera indexé sur le 1<sup>er</sup> échelon de la grille (C1).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

\*De créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques à temps plein, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

\*De supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps plein, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget de la collectivité.

### 13- QUESTIONS DIVERSES

- Conseil Municipal pour le vote du budget : le 22 février 2024. Commission de finances prévue le 31 janvier.
- Conseil du mois de Mars : le 14 mars 2024
- Points Travaux :

\*vestiaires tribunes :

Les fondations pour l'extension vont démarrer.

Partie existante : cela avance mais il y a un peu de retard et cette partie est un peu plus complexe à gérer.

\*Station d'épuration : le planning est tenu. Travaux finis mi-mai 2024, suivis de la mise en route et basculement entre les deux stations. Cela se passe bien à la fois sur le chantier et administrativement aussi.

Laurent Come indique que les bacs vont bientôt devoir être vidés. Nécessité de louer une pelleteuse avec un grand bras à cause du tas de terre entreposé. Il va falloir déplacer la terre.

Mme Morgant indique que M. Priou va contacter M. Come et STGS afin de trouver une solution technique à cette situation.

- Manifestations :
  - Gym, bourse des collections, ce Week-end
  - Théâtre le 10/02
  - Concert de l'Ecole de musique
  - Olympiade avec les associations date du 30 juin
  - Carnaval : le 16 mars prochain
  - Cinéma : le 07/02.

\*\*\*\*

Séance levée à 21h51

Le Maire



Nathalie MORGANT (Marthe)